

Procédure et délais de dépôt pour les projets d'information

Les projets d'information sont examinés par la Commission d'information (CI). Après un préavis positif de la CI, les petits projets d'information (PPI) sont soumis à la Ville et au Canton de Genève pour financement. Les grands projets d'information (GPI) doivent être validés par le Conseil de la FGC et sont ensuite soumis aux mêmes bailleurs pour financement.

L'attribution des fonds de la Ville de Genève doit faire l'objet d'un préavis de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) à l'attention du Conseil administratif (CA). Les séances DGVS ont lieu quatre fois par an. Les projets ne peuvent pas être financés rétroactivement. L'attribution des fonds du Canton de Genève pour le financement des projets d'information est déléguée à la FGC.

Les dossiers de demande de financement des PPI et des GPI doivent parvenir au Secrétariat de la FGC en version électronique uniquement, en respectant les délais ci-dessous. La première mouture du dossier doit être transmise au moins cinq jours avant le délai de dépôt afin de pouvoir tenir compte des éventuelles observations. Le Manuel de la FGC détaille à la section 5 les pièces à fournir au dossier.

	Délai de dépôt de dossier	Séance CI	Séance DGVS	Validation CA
PPI 2024	3 janvier	16 janvier	16 février	7 mars
	29 janvier	13 février	17 mai	6 juin
	26 février	12 mars	17 mai	6 juin
	1 ^{er} avril	16 avril	17 mai	6 juin
	29 avril	14 mai	27 septembre	17 octobre
	27 mai	11 juin	27 septembre	17 octobre

	Délai de dépôt de dossier	Séance CI	Séance du Conseil	Séance DGVS	Validation CA
GPI 2024	27 décembre 2023	16 janvier	6 février	17 mai	6 juin
	24 janvier	13 février	5 mars	17 mai	6 juin
	21 février	12 mars	9 avril	17 mai	6 juin
	27 mars	16 avril	7 mai	27 sept.	17 octobre
	24 avril	14 mai	4 juin	27 sept.	17 octobre
	22 mai	11 juin	2 juillet	27 sept.	17 octobre

